



## République française

### VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

## DELIBÉRATION N°2023-124 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

### **D. C. M. : 2023-124 Cession de la parcelle cadastrée AE 257 sise 124, rue Gabriel Péri à Monsieur Miki BAKHTAOUI.**

**L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée,

Mme MENNAD, MM. TORRES-MARIN, ROCA, Mmes REMY-LOUISE, LACROIX, LEHUEUR, MM. DEVILLERS, LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire par M. AH-YU, Adjoint au Maire.

M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué par Mme LACROIX Conseillère Municipale

Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA.

Mme SAND, Conseillère Municipale par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire.

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

#### ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS NON EXCUSES ET SANS POUVOIR

M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-2, L2221-1, L3211-14, L3221-1 et R3221-6.

Vu l'avis du service des domaines du 08 juin 2023.

Vu la délibération n°2022-164 du 29 septembre 2022 relative à l'approbation du cahier des charges dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en vue de l'aliénation de la parcelle cadastrée AE 257 sise 124, rue Gabriel Péri supportant l'ancien presbytère.

Vu le cahier des charges de cession du bien cadastrée AE 257 sis 124, rue Gabriel Péri.

Vu l'offre d'achat de Monsieur Miki BAKHTAOUI du 01 février 2023 reçue en mairie le 6 mars 2023.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 257, sise 24, rue Gabriel Péri, d'une surface de 290 m<sup>2</sup>, sur laquelle se situe l'ancien presbytère de la ville.

Considérant que la commune souhaite vendre ce bien en très mauvais état de conservation qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour le sécuriser et le rendre habitable.

Considérant qu'à cette fin, la commune a organisé, du 20 février 2023 au 06 mars 2023, une consultation sous forme d'appel à candidatures destinée à garantir la transparence de la procédure et à mettre en concurrence les éventuels acquéreurs.

Considérant que le cahier des charges de cession a fixé un prix à 200 000,00 € (deux cent mille euros) ainsi que les critères de choix de l'acquéreur.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, la commune a retenu l'offre d'achat de Monsieur Miki BAKHTAOUI reçue en mairie le 6 mars 2023.

Vu l'avis favorable des commissions attractivité du territoire-commerces-santé du 14 juin 2023 et finances-informatique du 21 juin 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**CÈDE** la parcelle cadastrée AE 257 sise 124, rue Gabriel Péri, d'une surface de 290 m<sup>2</sup>, à Monsieur Miki BAKHTAOUI au prix 200 000,00 € (deux cent mille euros).

**DIT** qu'une promesse synallagmatique de vente par devant notaire sera signée.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes authentiques notariés à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que la recette sera inscrite au budget communal.

**PAR 29 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.**

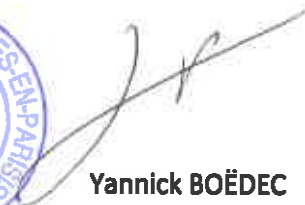
Fait et délibéré ce jour en séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire



M. Gilbert AH-YU



Yannick BOËDEC

Publié sur le site Internet le

**10 JUIL. 2023**